

SÉANCE ORDINAIRE du 24 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt quatre mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 mars deux mil dix-sept s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :

Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M. LE MOAL Nicolas, M. DANIEL Sébastien, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. THEURE Martial, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC Danielle, M. LE GOFF Patrice, Mme PONTREAU Marie, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR Laurent et Mme THOMAS Marie-Pierre.

Secrétaire : M. Laurent LE MEUR

Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

Délibération n°14/2017

Comptes de gestion 2016

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°15/2017

Comptes administratifs 2016 Madame le Maire présente les comptes administratifs 2016 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat 2016
Fonctionnement	1 236 581,50	1 937 426,67	719 602,02	700 845,17
Investissement	1 432 398,72	2 009 803,67	1 054 237,87	1 631 642,82
SOLDE GLOBAL				2 332 487,99

BUDGET Lotissement de la Gare				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat 2016
Fonctionnement	0,00	1 148,00	-292 944,64	-291 796,64
Investissements	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE GLOBAL				-291 796,64

BUDGET Assainissement collectif				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat 2016
Fonctionnement	48 394,36	32 773,09	62 511,30	24 378,73
Investissements	49 677,32	60 539,07	99 309,88	110 171,63
SOLDE GLOBAL				134 550,36

Après lecture du compte administratif, Madame le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. M. Patrice HERVE est élu.

- Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2016 :
- 1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 - 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
 - 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°17/2017

Budget primitif 2017
Taux d'imposition des taxes

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les taux d'imposition 2017, soit des taux identiques à l'année 2016, de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 10,21
- Foncier bâti : 17,77
- Foncier non bâti : 31,89

Délibération n°18/2017

Budget primitif 2017
Adoption

Madame le Maire présente les projets de budget primitif pour l'année 2017. Elle propose de le voter au chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté :

- A l'unanimité des membres présents pour le budget principal ;
- A l'unanimité des membres présents pour le budget du lotissement de la gare ;
- A l'unanimité des membres présents pour le budget du service public d'assainissement collectif.

Délibération n°19/2017

Frais de fonctionnement de
l'école privée sous contrat
Année 2016-2017

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 3 mars 1982 décidant de renouveler la convention avec l'école privée avec possibilité de révision chaque année;
Vu la délibération du 30 avril 2008 ;
Considérant les dépenses effectuées par la Commune pour le fonctionnement de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques ;

Après avoir délibéré,
Décide de porter la participation communale à 26 244,00 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 et versée directement à l'organisme gestionnaire par tiers en avril, mai et septembre.

Décision n°4/2017 du 8 février 2017

Objet : réhabilitation du complexe municipal - travaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions du 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 26 octobre 2016 à 16h30 pour l'ouverture des plis ;

Vu l'analyse des offres du 7 novembre 2016 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 8 février 2017 à 13h45 pour la sélection des offres ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le :

- Lot n°10 « Revêtement sols sportifs » à l'entreprise ART DAN sise à Carquefou (44474) pour un montant de 56 651,79 € HT ;

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n°5/2017 du 14 décembre 2016

Objet : aménagement des espaces publics – programme 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions du 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 30 novembre 2016 pour l'ouverture des plis ;

Vu l'analyse des offres du 12 décembre 2016 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 14 décembre 2016 pour la sélection des offres ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le :

- Lot n°1 « Terrassements – Réseau EP – Voirie – Revêtements » à la société Colas sise à Plouray (56702) pour un montant de 348 800,89 € HT ;
- lot n°2 « Espaces verts – Mobiliers – Maçonnerie » à la société Atlantic Paysages sise à Auray (56401) pour un montant de 41 491,87 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet et à Madame la Trésorière Municipale.

Lors de la séance du conseil municipal du vingt quatre mars deux mil dix sept les délibérations n°14/2017, n°15/2017, n°16/2017, n°17/2017, n°18/2017, n°19/2017, n°20/2017, n°21/2017, n°22/2017 et n°23/2017 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUTEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	